



## REDIGO FS100 12X1L BOT BR

Version 1 / F  
102000006421

1/7  
Date de révision: 31.07.2006  
Date d'impression: 03.08.2006

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Informations sur le produit

Nom commercial REDIGO FS100 12X1L BOT BR  
Code du produit (UVP) 06091563  
Utilisation fongicide  
Société Bayer CropScience SA  
16, rue Jean-Marie Leclair  
69009 Lyon  
France  
Téléphone en cas d'urgence +33(0)4.72.85.25.25  
Téléfax +33(0)4.72.85.27.99  
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

### 2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### Nature chimique

Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)  
Prothioconazole 100 g/l

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS / No.-EINECS	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration [%]
Prothioconazole	178928-70-6	N	R51/53	8,70
Tristyryl phénol éthoxylé, sulfaté (16 OE)	119432-41-6	Xi	R36, R52/53	3,00

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Indications de risque pour l'homme et l'environnement

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintien et transport en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

#### Inhalation

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Mettre la victime à l'air libre. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.

#### Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

#### Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et

**REDIGO FS100 12X1L BOT BR**Version 1 / F  
102000064212/7  
Date de révision: 31.07.2006  
Date d'impression: 03.08.2006

consulter un spécialiste.

**Ingestion**

Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

**Avis aux médecins****Traitement**

Traiter de façon symptomatique.

---

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****Moyen d'extinction approprié**

eau pulvérisée  
dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
mousse  
sable

**Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie**

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:  
acide chlorhydrique (HCl)  
cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)  
oxyde de carbone (CO)  
anhydride sulfureux (SO<sub>2</sub>)  
oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

**Équipements spéciaux pour la protection des intervenants**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

**Information supplémentaire**

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

---

**6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****Précautions individuelles**

Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.  
Porter un équipement de protection individuelle. Tenir à l'écart les personnes sans protection.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

**Méthodes de nettoyage**

Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en observant la réglementation sur l'environnement.  
Récupérer avec un produit absorbant (p. ex. sable, kieselguhr, liant universel).

**Conseils supplémentaires**

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.  
Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

---

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE****Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger  
Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.



## REDIGO FS100 12X1L BOT BR

Version 1 / F  
102000006421

3/7  
Date de révision: 31.07.2006  
Date d'impression: 03.08.2006

### Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Conserver dans le conteneur original.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Stabilité au stockage

Température de stockage < 50 °C

Matériau approprié

PEhd (polyéthylène haute densité)

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Glycérine (Aérosol)	56-81-5	10 mg/m <sup>3</sup> (VME)	2003	INRS (FR)

### Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de type 3. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.



## REDIGO FS100 12X1L BOT BR

Version 1 / F  
102000006421

4/7  
Date de révision: 31.07.2006  
Date d'impression: 03.08.2006

### Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Entreposer séparément les vêtements de travail.  
Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche.  
Enlever immédiatement les vêtements souillés et/ou imprégnés et ne les réutiliser qu'après nettoyage complet.  
Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

### Mesures de protection

En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit:  
combinaison complète de protection contre les produits chimiques

---

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Aspect

Forme	liquide, suspension
Couleur	rouge
Odeur	faible, caractéristique

### Données de sécurité

Point d'éclair	> 100 °C Pas de point d'éclair mesuré - Détermination conduite jusqu'à la température d'ébullition.
Température d'auto-inflammabilité	425 °C
Densité	env. 1,15 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Hydrosolubilité	miscible
Explosivité	Non-explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113

---

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
Réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées. Stable dans les conditions recommandées de stockage.

---

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) > 2.500 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (rat) > 2,735 mg/l Produit testé sous forme d'aérosol respirable. Concentration testée la plus élevée.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 (rat) > 4.000 mg/kg



## REDIGO FS100 12X1L BOT BR

Version 1 / F  
102000006421

5/7  
Date de révision: 31.07.2006  
Date d'impression: 03.08.2006

Irritation de la peau	Pas d'irritation de la peau. (lapin)
Irritation des yeux	Pas d'irritation des yeux. (lapin)
Sensibilisation	sensibilisant (cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Effets écotoxicologiques

Toxicité pour le poisson	CL50 (Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )) 1,83 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique prothioconazole.
Toxicité pour les daphnies	CE50 (Puce aquatique ( <i>Daphnia magna</i> )) 1,3 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique prothioconazole.
Toxicité pour les algues	CE50 ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ) 2,18 mg/l Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h La valeur fournie concerne la matière active technique prothioconazole.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

### Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

### Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADNR	Marchandise non dangereuse
ADR	Marchandise non dangereuse
GGVE	Marchandise non dangereuse
GGVS	Marchandise non dangereuse
IATA_C	Marchandise non dangereuse
IATA_P	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse

**REDIGO FS100 12X1L BOT BR**Version 1 / F  
102000064216/7  
Date de révision: 31.07.2006  
Date d'impression: 03.08.2006**15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**Classement et étiquetage conformément à la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et à ses amendements.**

Classification:

Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Prothioconazole

Symbole(s)

Xi Irritant

Phrase(s) de risque

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S

S24 Éviter le contact avec la peau.  
S37 Porter des gants appropriés.

**Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)**

Symbole(s)

Xn Nocif  
N Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) de risque

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.  
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.  
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.  
S38 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
S60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.  
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Étiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 10/08/05)

Rubrique n° 1155 : Dépôts de produits agropharmaceutiques.

Prévention médicale

Code du Travail:

Art. R. 231-56 à R. 231-56-11: Règles particulières de prévention du risque cancérigène,

**REDIGO FS100 12X1L BOT BR**Version 1 / F  
102000064217/7  
Date de révision: 31.07.2006  
Date d'impression: 03.08.2006

mutagène ou toxique pour la reproduction.

**16. AUTRES INFORMATIONS****Autres informations**

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 2:

R36	Irritant pour les yeux.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

En l'absence de délai de ré-entrée mentionné sur l'étiquette, pour la France seulement et selon l'avis émis par la Commission d'Etude de la Toxicité en date du 17 décembre 2003, en matière de protection des travailleurs, les délais de ré-entrée suivants sur les parcelles traitées sont recommandés: Cultures à l'extérieur de locaux: délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation Cultures à l'intérieur de locaux: délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux. Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes dans la classification française: R36, R41, R38, R34, R35: délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation. Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes dans la classification française: R42, R43: délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.